

<p><b>RÈGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE</b></p>
--

**Le Théâtre a le plaisir de vous compter, vous-même et/ou votre enfant, parmi les membres de nos ateliers théâtre.**

**Nous envisageons ces ateliers comme des moments d'apprentissage et de plaisir, dans la découverte et le respect de l'autre : le règlement intérieur édité à cet effet détaille les modalités de ces ateliers.**

### **1 – OBJECTIFS DES ATELIERS**

Les objectifs des ateliers du Théâtre de Saint-Maur sont les suivants : donner aux participants une approche ludique du monde du théâtre, en tant qu'acteur et que spectateur, selon les thèmes et les âges des participants.

Ces ateliers proposent :

- un travail sur la voix, le regard, la respiration
- un travail corporel, d'improvisation, de découverte du plaisir de jouer, d'écoute de soi et des autres, de rapport avec le public
- un travail sur le texte.

Chaque atelier se finalise par la présentation publique d'un rendu de travail ou d'un spectacle de fin d'année. Le choix des textes du spectacle de fin d'année et le contenu précis des ateliers sont adaptés par chaque intervenant en fonction des spécificités de son groupe, sous l'autorité de la direction du théâtre.

### **2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION, ESSAI ET RÈGLEMENT**

Les inscriptions commencent chaque saison en juin et se font toute l'année en fonction des places disponibles. L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription signé et du règlement.

Il est possible pour le futur élève de participer à un cours d'essai, sans aucun engagement, après avoir rempli les formalités d'inscription.

Le cours d'essai ne saurait, en aucun cas, engager le futur élève à s'inscrire pour l'année.

L'inscription et le règlement s'effectuent impérativement avant le début du premier cours d'essai : une semaine après cette séance et sans nouvelle de votre part, l'inscription sera considérée comme définitive et le règlement sera encaissé aux dates indiquées par le Théâtre de Saint-Maur. Au-delà de ce délai de rétractation, aucun remboursement ne saurait être exigé.

L'élève s'engage pour l'année scolaire : l'inscription définitive vaut pour toute la durée de l'engagement et chaque année commencée est due dans son intégralité. Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève, ne pourra donner lieu à un remboursement, même partiel.

Les cas de force majeure (mutation, décès, maladie sur présentation d'un certificat médical, etc...) sont les seuls cas pour lesquels un remboursement pourra être effectué : la facturation sera établie au prorata de la durée de présence effective, sur présentation des justificatifs.

L'élève (ou son représentant légal) qui change d'adresse ou de n° de téléphone doit immédiatement en aviser l'administration du théâtre, soit par courrier, soit par téléphone.

Dans le cas où un atelier ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants, le Théâtre de Saint-Maur remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits. En aucun cas, cette annulation d'atelier ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement.

L'inscription définitive entraîne l'autorisation pleine et entière du membre de l'atelier et/ou de ses représentants légaux à utiliser son image sur quelque support que ce soit (photos, vidéos, etc...) pour faire la promotion des ateliers.

L'inscription à l'atelier par le membre de l'atelier et/ou ses représentants légaux vaut acceptation du présent règlement.

### **3 - RESPONSABILITÉ ET ASSIDUITÉ**

Les parents et/ou les responsables légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les professeurs et dès la sortie des cours.

A la fin de chaque atelier, les enfants sont reconduits à l'entrée par les intervenants, qui ne sont plus responsables des enfants.

Les mineurs ne pourront repartir seuls que si l'administration et/ou l'intervenant dispose au préalable d'une autorisation écrite signée par les responsables légaux (à transmettre en début d'année ou ponctuellement).

Chaque élève doit être assuré au minimum en responsabilité civile et transmettre une photocopie de l'attestation d'assurance correspondante à l'administration du théâtre au moment de l'inscription.

L'inscription aux ateliers vaut déclaration que l'état de santé du membre lui permet la pratique de l'activité théâtre et des exercices physiques afférents.

Tout traitement médical ou maladie en cours doit être signalé à l'administration du théâtre ainsi qu'à l'intervenant (diabète, épilepsie, etc) au moment des inscriptions.

L'élève inscrit à un cours doit être assidu toute l'année. Les absences doivent être justifiées (par les responsables légaux pour les élèves mineurs) auprès de l'administration du théâtre par mail ou par téléphone ([vjagues@theatresaintmaur.com](mailto:vjagues@theatresaintmaur.com) / 01.48.89.22.11).

Au-delà de six absences consécutives non justifiées, l'administration du théâtre considère la place de l'élève comme vacante et se réserve le droit d'exclure l'élève du cours sans contrepartie, afin de réattribuer la place disponible pour des personnes sur liste d'attente.

### **4 – HYGIÈNE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

Les membres des ateliers sont sous la responsabilité des professeurs et doivent respecter les consignes données par ceux-ci. La présence aux ateliers engage l'élève à suivre la discipline, à respecter ses camarades et les intervenants.

Aucune nourriture ou boisson salée et/ou sucrée ne doit être introduite dans les locaux.

Les objets dangereux tels que allumettes, canifs, etc..., sont interdits dans les locaux.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics s'applique dans l'enceinte des locaux.

Les locaux doivent être laissés dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été pris à l'entrée, suivant les indications du professeur.

En cas de violence verbale et/ou physique, le professeur est en droit d'exclure le responsable des faits de l'activité en cours et de le signaler à l'administration du théâtre.

Le non-respect des consignes données par l'enseignant et/ou les comportements gênant le bon déroulement des ateliers fera l'objet d'un courrier aux responsables légaux. Au bout de trois signalements, le responsable et/ou ses représentants légaux seront convoqués par la direction du théâtre pour mettre fin au problème.

Si cela n'est pas suivi d'effet, la direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance de l'atelier, avant la fin de l'année scolaire, sans possibilité de remboursement.

Les effets personnels des membres relèvent de leur surveillance propre : en aucun cas le théâtre ne pourra être tenu pour responsable des vols d'objets appartenant aux élèves pendant les ateliers.

## **5 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, hors accord particulier, dont les membres et/ou leurs représentants légaux seront impérativement informés au préalable par l'administration du théâtre.

Les spectacles de fin d'année seront donnés, dans la mesure du possible, sur la dernière quinzaine du mois de juin de la saison en cours : les dates précises seront communiquées dans le courant du mois d'octobre.

La semaine après le spectacle de fin d'année pourra donner lieu à un dernier cours permettant de faire un petit bilan de l'année, dans une ambiance conviviale, en fonction de la date prévue pour le spectacle.

Ce calendrier prévisionnel est susceptible de modifications en cours d'année, en fonction des impératifs du théâtre : les membres et/ou leurs représentants légaux en seront systématiquement informés à l'avance par l'administration du théâtre.

## **6- CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19**

Le contexte de la pandémie mondiale du COVID-19 est connu à la date de l'inscription aux ateliers théâtre. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser ces ateliers en raison de décisions ultérieures des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...) à savoir :

- restrictions de circulation
- fermetures administratives des lieux publics
- mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public
- ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement cette activité

la responsabilité du Théâtre de Saint-Maur ne saurait être engagée, et un remboursement, même partiel, ne saurait être dû.

Toutefois, en lien avec les intervenants et dans la mesure du possible, le Théâtre mettra tout en œuvre pour trouver des solutions intermédiaires provisoires.